

Conseil de gestion du 9 avril 2024 Délibération n°2024-06

Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/199 du 20 novembre 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

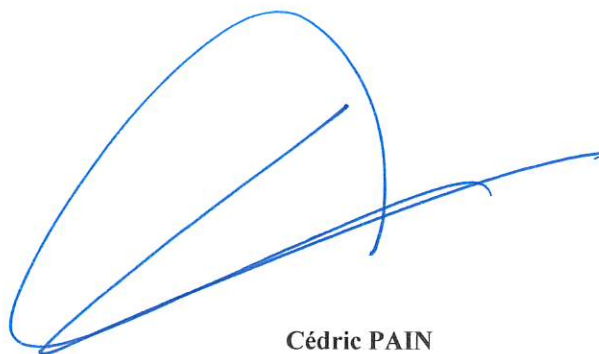
1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu du Conseil de gestion du 2 février 2024
3. Avis :
 - Projet de concession du DPM pour l'aménagement de la promenade boulevard Veyrier Montagnères à Arcachon (avis simple)
 - Projet d'arrêté portant réglementation de l'usage d'un filet remorqué dans la bande des 3 milles (avis simple)
 - Projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon et AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pentes aux alouettes (avis conforme)
 - Enquête administrative n°01-2024 sur 193 demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines (avis simple)
 - Saisines passées et à venir
4. Modalités d'attribution de concours financiers

5. Information sur les projets en cours et commissions
6. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN